



PassProtect – Assurance protection du forfait de ski

Attention : Les garanties d'assurance décrites ci-après ne sont valables que si l'inscription « passprotect » figure sur le skipass qui tient lieu d'attestation d'assurance.

PassProtect est une assurance de protection du forfait de ski de MUTUAIDE ASSISTANCE.

Définitions

Compagnie: Par la « compagnie », on entend MUTUAIDE ASSISTANCE.

Preneur d'assurance: La station émettrice du skipass.

Assuré(e)/bénéficiaire: Le détenteur et titulaire d'un skipass émis avec l'inscription d'origine « passprotect ».

PassProtect: Nom de la garantie, objet du présent contrat.

Pratique du ski: Pratique du ski et des sports de glisse assimilés, tels que snowboard, skibob ainsi que toute autre activité liée à l'utilisation de remontées mécaniques. Les randonnées pédestres sont assimilées à la pratique du ski.

Pistes ouvertes: Par « pistes ouvertes », on entend toutes les pistes liées et accessibles avec le skipass, y compris les espaces autorisés par la station pour la pratique du « ski hors-piste ».

Conditions Générales d'Assurance

Assureur: MUTUAIDE ASSISTANCE, , ci-après MUTUAIDE ASSISTANCE.

Objet de l'assurance: Assistance sur les pistes de ski.

Durée de l'assurance: Jours indiqués sur le skipass.

Validité territoriale: Domaine skiable lié au skipass.

Prescription: Les créances qui dérivent du contrat d'assurance se prescrivent par 5 ans à dater du fait d'où naît l'obligation.

Droit applicable: Les dispositions de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) sont applicables.

For: Pour toutes prétentions découlant du présent contrat sont compétents les tribunaux de siège suisse de la compagnie.

Certificat médical: Document officiel établi par un médecin agréé et déterminant la durée exacte d'incapacité de skier.

Couvertures

1. Base du contrat

L'assureur garantit au preneur d'assurance, respectivement à l'assuré ou à l'ayant droit, le remboursement au pro rata temporis du skipass pour les pertes subies suite à une incapacité de pratiquer le ski pour une des raisons suivantes :

- ❄ en cas d'accident, de maladie ou de décès de l'assuré ;
- ❄ en cas d'accident, de maladie ou de décès d'un proche de l'assuré, soit d'une personne avec laquelle ce dernier entretient des liens de caractère familial affectifs étroits. Les titulaires d'abonnements demi-saison, de saison ou annuels ne bénéficient pas de cette garantie ;
- ❄ lorsque, pendant une journée entière, pas plus de 5 installations de remontées mécaniques du domaine de validité du skipass, sont mises en service en raison de conditions atmosphériques défavorables (vent tempétueux, risque d'avalanches, excès de neige). Les titulaires d'abonnements de demi-saison, de saison et annuels, ne bénéficient pas de cette garantie.

2. Personne assurée

Est assuré le titulaire d'un skipass portant l'inscription « passprotect ».



3. Début et durée de l'assurance

Pour les abonnements de demi-saison, de saison ou annuels, la couverture s'étend à la durée de l'abonnement, telle qu'inscrite sur le skipass. Pour ces abonnements, le contrat prévoit une incapacité de pratiquer le ski selon l'art. 1 de **7 jours au moins**. Pour tous les forfaits autres, la durée de validité de l'assurance est identique à celle du skipass.

4. Événements non assurés

Ce contrat ne garantit en aucun cas les dommages et accidents causés par l'un des événements suivants :

- ❄ inattention de l'assuré malgré la présence d'interdictions officielles ;
- ❄ suicide ou tentative de suicide, automutilation ;
- ❄ tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales, nationales ou internationales ;
- ❄ utilisation incorrecte ou abusive du skipass ;
- ❄ conséquences d'un état de grossesse à partir de la 36^e semaine.

5. Prescription

Les créances qui dérivent du contrat d'assurance se prescrivent par 5 ans à dater du fait d'où naît l'obligation.

6. Droit applicable

Les dispositions de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) sont applicables.

7. For

Pour toutes prétentions découlant du présent contrat sont compétents les tribunaux du siège suisse de la compagnie.

8. Aide et obligations en cas de sinistre

Lors d'un sinistre, pour bénéficier des garanties d'assurance ou pour tout renseignement en relation avec un événement assuré, veuillez-vous adresser à :

MUTUAIDE ASSISTANCE, route de la Fonderie 2, CH- 1700 Fribourg

- par e-mail : mutuaide.ski@swiss-claims.ch
- par téléphone : + 41 26 425 81 20 / + 41 26 425 80 00

Toute communication ou demande de remboursement en relation avec un sinistre doit être adressée à MUTUAIDE ASSISTANCE dans un délai de 10 jours. L'original ou une copie lisible du skipass et les pièces justificatives du dommage, notamment l'attestation médicale ou autre document établissant de manière probante la mise en œuvre de la garantie, doivent être joints à la demande. Si l'assuré contrevient fautivement à cette obligation, la compagnie n'est pas tenue à dédommagement.

Coordonnées de votre partenaire

MUTUAIDE ASSISTANCE , Direction pour la Suisse, Rte de la Fonderie 2, 1700 Fribourg.